



061896/EU XXIV.GP  
Eingelangt am 21/10/11

**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 30 mai 2011 (08.06)  
(OR. en)**

**8047/11  
ADD 1**

**PV CONS 19**

**ADDENDUM AU PROJET DE PROCÈS-VERBAL**

Objet : **3079<sup>ème</sup>** session du Conseil de l'Union européenne (**AFFAIRES GÉNÉRALES**),  
tenue à Bruxelles, le 21 mars 2011

---

## POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE<sup>1</sup>

**Page**

### Liste des POINTS "A" (doc. 7791/11 PTS A 29)

Point 1.	Directive du Parlement européen et du Conseil concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène, ainsi que la protection des victimes, abrogeant la décision-cadre 2002/629/JAI.....	3
Point 2.	Directive du Parlement européen et du Conseil concernant les fusions des sociétés anonymes (version codifiée) .....	3
Point 3.	Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union (version codifiée) .....	3

o

o      o

---

<sup>1</sup> Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

**1. Directive du Parlement européen et du Conseil concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil**

PE-CONS 69/10 DROIPEN 157 MIGR 148 CODEC 1580

- + COR 1 (it)
- + COR 2 (de)
- + COR 3 (fr)
- + REV 1 (ro)

Le Conseil a approuvé l'amendement figurant dans l'avis du Parlement européen en première lecture et a adopté l'acte proposé modifié en conséquence, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 82, paragraphe 2, et article 83, paragraphe 1, du TFUE).

**Déclaration du Conseil**

"La solution trouvée dans la directive du Parlement européen et du Conseil concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène, ainsi que la protection des victimes, qui consiste à préciser que la directive modifie la décision-cadre 2002/629/JAI en la remplaçant, ne préjuge pas du résultat des discussions en cours concernant des situations comparables qui pourraient se présenter à l'avenir".

**2. Directive du Parlement européen et du Conseil concernant les fusions des sociétés anonymes (version codifiée)**

PE-CONS 1/11 CODIF 1 DRS 5 COMPET 11 CODEC 48

Le Conseil a approuvé l'avis du Parlement européen en première lecture et a adopté l'acte proposé modifié en conséquence, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 50, paragraphe 2, point g) du TFUE).

**3. Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union (version codifiée)**

PE-CONS 2/11 CODIF 2 SOC 25 CODEC 49

- + REV 1 (lt)

Le Conseil a approuvé l'avis du Parlement européen en première lecture et a adopté l'acte proposé modifié en conséquence, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 46 du TFUE).

=====